



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION
N° 22/43

TAUX DE COTISATIONS ET DE CONTRIBUTION 2023

DATE DE CONVOCATION
Le 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de M^{me} Anne THIBAULT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAULT Maire de ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Absente
M. Jacques HEESTERMANS Adjoint au Maire de Cesson 1er Vice-Président	Présent	M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Absent
M. Mathieu VISOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne - 3 ^{ème} Vice- président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux 4 ^{ème} Vice-président	Présent	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - Secrétaire du bureau	Présente	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Excusée
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ETANG – Membre du bureau	Excusée	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Excusée
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Excusée Pouvoir M VISOVIC	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau	Présent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Présent
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé Pouvoir Mme THIBAUT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Absente	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Excusé
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Excusé
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Présent	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS	Excusé	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Excusé
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Excusé Pouvoir Mme BOISSOT	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	Excusée Pouvoir Mme BUROT	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE	Absente
M. Alain AUBRY Maire de LE MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTEVRAIN	Excusée	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Excusé

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire de PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Présente	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Absente

* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents prenant part au vote	13
Présents ne prenant pas part au vote	1
Pouvoirs	4
Votants	17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le code général de la fonction publique, notamment les articles L452-24 à L452-33 et L452-39

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de fixer les taux de cotisation obligatoire et additionnelle pour l'année 2023,
- La nécessité de fixer le taux de contribution pour les adhérents au socle commun pour l'année 2023.

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que la principale ressource du CDG77 est constituée par le versement d'une cotisation par les collectivités affiliées au CDG77, à titre obligatoire ou volontaire.

Cette cotisation se décompose se décompose comme suit :

- La cotisation dite obligatoire qui finance les missions obligatoires du Centre de Gestion : cette cotisation est déterminée par application en 2022 d'un taux de 0,65% à la masse salariale des structures affiliées ;
- La cotisation dite additionnelle qui permet de financer des missions facultatives : cette cotisation est déterminée par application en 2022 d'un taux de 0,10% à la masse salariale des structures affiliées.

Pour 2023, il est proposé que le taux de cotisation obligatoire reste inchangé à 0,65%.

Dans le cadre de l'évolution entamée en 2022, avec l'intégration de de la majeure partie des missions facultatives en Hygiène et Sécurité, il est proposé que le taux de cotisation additionnelle passe de 0,10% à 0,14%, avec en contrepartie la prise en charge d'un service mission intérim, d'une chargée de mission sociale et de la consultation individuelle par la psychologue.

Cette augmentation de taux de la cotisation additionnelle entrainerait une augmentation de :

- 271,00 euros par an en moyenne par collectivité
- 48,00 euros par an en médiane des collectivités
- Moins de 10,00 euros par agent et par an

Cette augmentation de la cotisation additionnelle devrait être la dernière de cette mandature.

Le taux global de la cotisation au CDG77 sera donc de 0,79% pour 2023.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (article L452-39 du Code la fonction publique) a créé six nouvelles missions, formant un socle indivisible, confiées aux centres de gestion. Les collectivités et établissements affiliés au CDG77 bénéficient d'office de ces missions.

Les collectivités et établissements non affiliés peuvent également y adhérer dans le cadre d'une convention socle commun en contrepartie d'une contribution déterminée par application en 2022 d'un taux de 0,12% à la masse salariale des structures adhérentes.

Pour 2023, il est proposé que le taux de contribution au socle commun reste inchangé à 0,12%

A titre informatif, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1998 d'amélioration de la décentralisation modifiée fixe ainsi les taux maximums :

- Cotisation obligatoire : 0,80 %,
- Cotisation additionnelle : 0,80 %
- Contribution d'adhésion au socle commun de prestations : 0,20 %.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1

De fixer pour 2023 le taux de la cotisation obligatoire à hauteur de 0,65 % pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires ;

Article 2

De fixer pour 2023 le taux de la cotisation additionnelle à hauteur de 0,14 % pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires ;

Article 3

De dire qu'à compter de 2023, sont incorporés dans la cotisation additionnelle :

- le fonctionnement du service intérim du pôle emploi, carrière et mobilité,
- la chargé de mission sociale du pôle prévention et santé,
- la consultation individuelle par la psychologue du pôle prévention et santé ;

Article 4

De fixer pour 2023 le taux de la contribution au socle commun à hauteur de 0,12 % pour les adhérents à la convention socle commun ;

Article 5

De prendre en compte au titre du budget primitif de l'établissement pour 2023, les taux de cotisations retenus ;

Article 6

De donner mandat à la Présidente pour la réalisation de toute opération en lien avec les présentes dispositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 29 novembre 2022

La Présidente du Centre de gestion,
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date d'affichage :